

# CONCOURS DE COLLECTE DE TLC 2024/2025



TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

**VOTRE ÉTABLISSEMENT :** .....  
Adresse : .....  
Commune : ..... Code postal.....  
Téléphone : ..... E-mail (académique) : .....  
Vos horaires : .....  
Directeur (rice) - Principal(e) : .....

**LA CLASSE AMBASSADRICE** (niveau) : .....Nombre d'élèves .....

**LES AUTRES CLASSES PARTICIPANTES** : lister

Niveau..... Nombre d'élèves.....  
Niveau ..... Nombre d'élèves.....  
Niveau..... Nombre d'élèves.....  
Niveau ..... Nombre d'élèves.....  
Niveau..... Nombre d'élèves.....  
Niveau ..... Nombre d'élèves.....

Nombre total de classes participantes : .....

Nombre total d'élèves participants : .....

Référent (e) : .....

Téléphone portable : .....

Autres participants au projet : .....

Téléphone(s) portable(s) : .....

**Seriez-vous prêts à :**

- vous porter volontaire pour un reportage réalisé par un média local ?

oui

non

**Merci de nous faire parvenir le formulaire d'inscription, le règlement et l'attestation sur l'honneur avant le 10 janvier 2025-** par courriel : [v.dillenseger@sydeme.fr](mailto:v.dillenseger@sydeme.fr) ou

- par courrier à l'adresse : SYDEME 1, rue Jacques Callot 57600 Morsbach

# LE RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COLLECTE DE TLC (Textiles, Linge de Maison, Chaussures) 2024/2025



## **ARTICLE 1 - Objet**

Le Sydeme, Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle- Est et de l'Alsace Bossue - dont le siège est situé à Morsbach 1 rue Jacques Callot à Morsbach - organise **un concours de collecte de Textiles d'habillement, Linge de maison, Chaussures, qui s'adresse aux écoles primaires et aux collèges de son territoire du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 avril 2025.**

## **ARTICLE 2 - Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute école primaire, élémentaire ou à tout collège faisant partie de notre territoire de Moselle-Est et d'Alsace Bossue. Pour y participer, **un bulletin d'inscription doit nous parvenir avant le 10 janvier 2025** accompagné du présent règlement. **Une seule classe ambassadrice** en fera la demande pour l'ensemble de l'établissement.

## **ARTICLE 3 - La collecte et la logistique**

**Seuls les textiles d'habillement, le linge de maison et les chaussures seront acceptés.** La maroquinerie, les peluches, les sacs à dos, les cartables ne sont pas acceptés dans la collecte, de même que les couettes, le sacs de couchage, les traversins, les oreillers, les coussins et les textiles de décoration (stores, voilages), paillasons et les tapis... Afin d'optimiser le transport, il est demandé que le fruit de la collecte soit stocké dans l'établissement toute la durée de la collecte puis déposé au siège de votre intercommunalité. TRI D'UNION viendra collecter les TLC au siège des intercommunalités puis procédera à la pesée.

## **ARTICLE 4 - Le conditionnement**

Les textiles devront être conditionnés dans des sacs plastiques du commerce d'une capacité de 30 L, 50L ou 100 L. Une fois remplis, les sacs ne doivent pas dépasser le poids de 10 kg. Le Sydeme confectionnera des sacs spécifiques pour cette collecte que nous pourrons mettre à disposition des établissements qui en font la demande. Les participants viendront récupérer ces sacs au siège de leur intercommunalité. Dans tous les cas, les participants devront obligatoirement étiqueter chaque sac rempli avec le nom de l'établissement et la commune pour éviter toute confusion au moment de la pesée des sacs. L'utilisation de sacs multiflux est strictement interdite pour cette collecte.

## **ARTICLE 5- Critères de sélection**

Les 3 établissements qui auront collecté la plus grosse quantité de Textiles, Linge de maison et Chaussures seront désignés lauréats et récompensés. Un ratio sera obtenu en divisant le poids total de la collecte par le nombre d'élèves participants.

## **ARTICLE 6- Les résultats et les lots**

Les 3 établissements désignés lauréats qui auront obtenu le meilleur ratio par élève remporteront une enveloppe financière matérialisée par un chèque symbolique. Un mandat administratif leur sera adressé en juin 2025.

## **ARTICLE 7- La remise des prix**

Les 3 établissements lauréats seront informés par téléphone et par courriel des modalités de la remise des prix qui aura lieu début juin au Centre Transfrontalier d'Éducation à l'Environnement à Morsbach. A cette occasion, chaque établissement lauréat sera représenté par l'enseignant référent accompagné d'un ou deux élèves qui se verront remettre leur récompense. Toutes les autres établissements seront avisés par courriel des résultats du concours.

## **ARTICLE 8 - Droit à l'image**

Les enseignants s'engagent à obtenir l'autorisation des représentants légaux des élèves pour la diffusion de photos et d'éventuelles vidéos dans les différents supports de communication du Sydeme : site internet du Sydeme, chaîne Youtube, réseaux sociaux du Sydeme ou dans les médias locaux. Les enseignants devront informer le service communication du Sydeme si nous ne pouvons pas diffuser les photos et les vidéos sur un ou plusieurs de ces supports ou médias.

## **ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle**

Le Sydeme s'engage à respecter le droit moral de l'auteur (des auteurs), tel que prévu à l'article L. 121- 1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation que le Sydeme fera des droits cédés. Les participants acceptent d'ores et déjà de concéder au Sydeme, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à la dite Contribution.

# LE RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COLLECTE DE TLC (Textiles, Linge de Maison, Chaussures) 2024/2025



## **ARTICLE 10 - Informatique et liberté**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978. Les participants sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

## **ARTICLE 11 - Modification ou annulation de l'opération**

Le Sydeme se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, de prolonger, d'écourter ou d'annuler le concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé.

Par conséquent, le Sydeme se réserve la possibilité d'en retirer les lots prévus sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

## **ARTICLE 12**

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Fait à

Date

Etablissement

Signature du Directeur (rice) ou Principal(e) de l'établissement (+ cachet)